



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*DU LUNDI 5 JUILLET 2021*

PROCES-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_097-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## LUNDI 05 JUILLET 2021

**CC2021\_097 :** Eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines / Convention de transfert amiable au domaine public des réseaux du lotissement « Les Jardins de Juliette » à Tarascon (13150)

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 06/07/2021  
QualitéA : Signataire Des Délibérations







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_097-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_097 :** Eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines / Convention de transfert amiable au domaine public des réseaux du lotissement « Les Jardins de Juliette » à Tarascon (13150)

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 3.1

*L'association syndicale libre (ASL) «Les Jardins de Juliette» située à Tarascon (13150), propriétaire et gestionnaire des réseaux communs d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines du lotissement, a sollicité leur transfert au domaine public. Après une phase d'instruction technique, le transfert amiable des réseaux à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) nécessite la signature d'une convention de transfert avec l'ASL.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les articles L5211-9, L5211-6 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs au président, au conseil communautaire et aux compétences ;

Vu l'article 711 du Code civil ;

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral, en vigueur, en date du 20 décembre 2019, relatif aux compétences exercées par ACCM ;

Considérant que par courrier du 07 septembre 2017, l'association syndicale libre «Les Jardins de Juliette» a sollicité l'incorporation au domaine public de la voirie et des réseaux divers du lotissement situé avenue de Châteaugaillard à Tarascon,

parcelles cadastrées section A numéro 6348 et numéro 6349 ;

Considérant que par délibération n°0147/2019 du conseil municipal en date du 17 décembre 2019, la commune de Tarascon a approuvé le classement d'office au domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement, parcelles A n°6348 et A n°6349 ;

Considérant qu'un acte authentique en la forme administrative a été constitué par la commune de Tarascon et transmis au service de publicité foncière pour enregistrement de l'acte au cadastre (procédure en cours d'enregistrement) ;

Considérant qu'au premier semestre 2021, après une phase d'instruction technique pour l'intégration au domaine public des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, les parties souhaitent contractualiser le transfert des réseaux par convention amiable ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - PRÉCISER** que les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines destinés à être transférés au domaine public sont situés au niveau des parcelles cadastrées section A numéro 6348 et numéro 6349 appartenant au domaine public communal ;
- 2 - PRÉCISER** que lesdits réseaux sont détaillés dans la convention amiable ci-annexée et comprennent les canalisations, les équipements accessoires ainsi qu'un poste de refoulement des eaux usées ;
- 3 - PRÉCISER** que les réseaux seront transférés à titre gratuit et en pleine propriété à ACCM à compter du jour où la dernière des signatures de la convention sera apposée ;
- 4 - APPROUVER** la convention amiable de transfert au domaine public des réseaux du lotissement « Les Jardins de Juliette » à Tarascon, annexée à la présente délibération ;
- 5 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## LUNDI 05 JUILLET 2021

**CC2021\_098 :** Politique culturelle / octroi d'une subvention à l'association Paroles Indigo et à l'association Phare

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

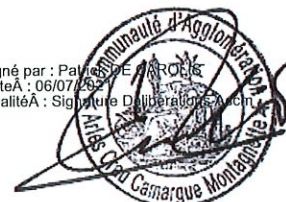
### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 06/07/2021  
QualitéA : Signature Des Délibérations Arles Crau Camargue Montagnette





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_098-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_098 :** Politique culturelle / octroi d'une subvention à l'association Paroles Indigo et à l'association Phare

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 à deux actions culturelles de rayonnement communautaire, portées par les associations Paroles Indigo et Phare.*

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-093 du 27 juin 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le rayonnement de certaines actions et manifestations sportives et culturelles favorise l'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 2 actions suivantes :

- une subvention de 8 000 € à l'association Paroles Indigo pour la réalisation de la 8ème édition du festival Paroles Indigo, sur le thème « No far - on est ensemble » qui se tiendra du 29 au 31 octobre 2021 à Arles et à Tarascon, du 19 au 21 novembre à Sarcelles et du 10 au 12 décembre 2021 à Saint-Louis et Ngor (Sénégal) et pour le projet de l'African Book Truck, librairie mobile et connectée favorisant l'accès à la richesse et à la créativité des cultures arabes et africaines ;
- une subvention de 5 000 € à l'association Phare pour l'organisation au théâtre antique d'Arles de la 6ème édition du festival Phare consacré aux courts-métrages du 27 au 30 juillet 2021.



**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution par ACCM d'une subvention de 8 000 € à l'association Paroles Indigo ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association Phare pour les actions ci-dessus détaillées ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**LUNDI 05 JUILLET 2021**

**CC2021\_099 :** Économie / Attribution de subventions aux associations

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 06/07/2021  
QualitéA : Signature Délibérations Mairie







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_099-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_099 :** Économie / Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération a pour objet l'attribution des subventions s'inscrivant dans la politique de développement économique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM),*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette accompagne des associations, portant des projets dans ce domaine.

Ces projets s'inscrivent dans la politique économique d'ACCM et de ses grands objectifs stratégiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention d'associations, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense t-il l'ensemble des propositions d'attribution de subvention pour l'année 2021.

Le montant total de ces attributions s'élève à 374 300 €.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 €, les attributions sont soumises à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant les demandes de subvention déposées auprès d'ACCM ;

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total est de 374 300 € ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

**3 - INDIQUER** que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

**4 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, les conventions de partenariat annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GIRARD, PAMS

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## LUNDI 05 JUILLET 2021

**CC2021\_100 :** Économie / Approbation de la convention cadre 2021-2023 et de la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 06/07/2021  
QualitéA : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_100-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

**CC2021\_100 :** Économie / Approbation de la convention cadre 2021-2023 et de la convention annuelle d'objectifs 2021 avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*Un partenariat a été conclu en 2016 entre la communauté d'agglomération Arles Crau camargue Montagnette (ACCM) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR). Ce partenariat s'est formalisé par :*

- Une convention-cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans (2016-2018), prorogée de deux ans (2019-2020).
- Des conventions annuelles d'objectifs visant à préciser les objectifs de l'année. Ce partenariat permet la présence d'un agent de développement porté par la CMAR en poste à plein temps sur le territoire et basé à l'antenne de la CMAR à Arles.

### **Bilan de la convention cadre 2016/2020**

*AXE 1 - Stratégie et connaissance partagée du territoire :*

- Participation aux instances de pilotage Actions Cœur de Ville Arles et Tarascon,
- FISAC : suivi des dossiers d'aide directes, participation à l'élaboration des candidatures FISAC,
- Participations aux différents projets territoriaux portés par ACCM et ses partenaires,

*AXE 2 - Actions d'accompagnement de la filière métiers d'art :*

- Étude réalisée en 2017 (dont enquête auprès des artisans d'art),
- Participation à l'élaboration de la candidature Ville et Métiers d'Art,
- Création du circuit arlésien des métiers d'art et mise en lien avec l'application Arles Tourisme,
- Organisation des JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art),
- Préparation et animation d'ateliers, rencontres, workshop,

*AXE 3 - Actions d'accompagnement des entreprises artisanales en lien avec les filières clés du territoire, animation, valorisation du tissu économique et actions en lien avec l'emploi :*

- 195 diagnostics réalisés de 2016 à 2019 (DEAR),
- Animation de journées dédiées : Orient'Actions à St Martin de Crau en 2019, journée de l'artisanat à Tarascon en 2019...,
- Notes de veille sur les filières stratégiques (Industries culturelles et Patrimoine ; Industries Agroalimentaires).

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions



conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant qu'ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR Paca) ont décidé de poursuivre leur partenariat actif depuis 2016.

ACCM et la CMAR PACA souhaitent poursuivre ensemble l'accompagnement au développement de l'artisanat sur les six communes d'ACCM au travers d'une collaboration renforcée se traduisant par quatre objectifs stratégiques :

1. Renforcer l'attractivité de l'artisanat,
2. Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales,
3. Animer les filières artisanales,
4. Partager les connaissances et réaliser une veille stratégique.

Un comité de pilotage, composé des élus concernés et techniciens, assure le suivi de ce partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention-cadre tri-annuelle qui fixe les objectifs stratégiques et les modalités de pilotage pour la période 2021-2023 et d'une convention d'objectifs annuelle qui précise les actions mises en œuvre et les modalités de financement.

#### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention-cadre 2021-2023 annexée, entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**2 - APPROUVER** la convention d'objectifs 2021 annexée, entre ACCM et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le soutien financier alloué à la CMAR Paca de 47 000 € pour l'année 2021 ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM les conventions jointes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

**SLO**

ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_100-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_101-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## LUNDI 05 JUILLET 2021

**CC2021\_101 :** Économie / Festival Octobre Numérique : attribution de subvention à l'association Faire Monde

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 06/07/2021  
Qualité : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_101-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_101 :** Économie / Festival Octobre Numérique : attribution de subvention à l'association Faire Monde

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*Par cette délibération il s'agit (à l'issue de l'appel à projet) de confier l'organisation de Festival Octobre Numérique à l'association «Faire Monde» et de lui octroyer une subvention de 40 000 €.*

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-012 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'appel à projet du festival Octobre Numérique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Considérant l'appel à projet «organisation d'Octobre Numérique 2021» publié le 26 février 2021 ;

Le projet proposé par l'association Faire Monde a été jugé par les membres du Comité de Pilotage du Festival Octobre Numérique comme celui répondant le



mieux aux ambitions et objectifs fixés.

Il est proposé de retenir la candidature de l'association «Faire Monde» et de lui octroyer une subvention de 40 000 €. Les objectifs pour 2021 sont précisés dans la convention ci annexée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le choix de l'association «Faire Monde» pour l'organisation du Festival Octobre Numérique 2021 ;

**2 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association «Faire Monde» ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_102-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**LUNDI 05 JUILLET 2021**

**CC2021\_102 :** Insertion Emploi / Programmation 2021 du Plie

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

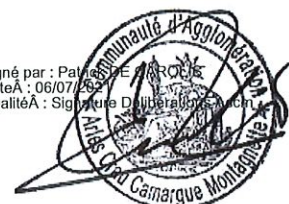
Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date A : 06/07/2021  
Qualité A : Signataire Des Délibérations







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_102-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_102 :** Insertion Emploi / Programmation 2021 du Plie

Rapporteur : Christophe LAUFROY

Nomenclature ACTES : 7.5

*Dans le cadre du Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a contractualisé une enveloppe de 183 000 € permettant de financer des actions spécifiques pour les adhérents du Plie. Ce financement permet de développer des actions complémentaires aux actions de droit commun au profit des publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le Plie.*

*Dans ce cadre, un appel à projets a été mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération. 25 projets représentant un montant total de 328 846 € ont été déposés et instruits par le service emploi.*

*La présente délibération vise à proposer les financements par ACCM de 16 actions dans le cadre de cette première session de la programmation 2021 du Plie pour un montant total de 177 000 €.*

*Quelques actions supplémentaires pourraient encore être financées par ACCM en fonction des priorités des prochaines semaines, elles feront l'objet d'une 2ème tranche (montant prévisionnel disponible 6 000 €).*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019\_218 du 11 décembre 2019 relative au protocole 2020-2024 du Plie ;

Considérant la politique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant que le Plie est un programme porté et animé par ACCM qui vise à « améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail » ;

Considérant la nécessité, dans le cadre du Plie, de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant à ce titre l'appel à projets lancé par ACCM dans le cadre de la programmation 2021 du Plie, visant à recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie, plus particulièrement autour des thématiques suivantes :

- favoriser la levée des freins périphériques (santé, difficultés cognitives, perte de confiance en soi, savoir-être, etc.), la mobilisation et la dynamisation des personnes (construction du projet professionnel, démarche active d'insertion, etc.)
- mettre en situation d'emploi, notamment grâce aux outils de l'insertion par l'activité économique
- renforcer les liens avec les entreprises ;

Considérant les 25 dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets « programmation 2021 du Plie », représentant un montant total de 328 846 € ;

Considérant l'instruction réalisée par ACCM ;

Il est proposé, dans le cadre de la **première session de la programmation 2021** de soutenir les **16** actions suivantes au titre des crédits ACCM pour un montant total de **177 000 €** (pour mémoire enveloppe annuelle disponible : 183 000 €) :

**1- Citélabs** (opérateur : Initiative pays d'Arles) – subvention ACCM : **15 000 €** (coût total opération : 57 000 €) :

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,
- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

**2- Opération'elles** (opérateur : CIDFF) – subvention ACCM : **5 000 €** (coût total de l'opération : 15 400 €) :

- accompagnement de femmes primo arrivantes vers l'insertion sociale et professionnelle,
- formation des professionnels de l'emploi aux spécificités d'accompagnement des personnes primo arrivantes.

**3- Des étoiles et des femmes** (opérateur : Petit à Petit) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 64 500 €) :

Préparation au CAP cuisine (12 mois) pour des femmes éloignées de l'emploi, en partenariat avec des établissements d'excellence qui accueillent les stagiaires en alternance.

**4- Aides individuelles aux adhérents du Plie** (opérateur : TEEF) – **20 000 €** :



Gestion d'une enveloppe globale de 20 000 € destinée à l'octroi d'aides individuelles aux adhérents du Plie (aide moyenne : 450 € / personnes) dans le cadre de dépenses nécessaires à une entrée en emploi ou en formation : frais de déplacement, d'équipement, de garde d'enfant, d'inscription à une formation, ...

Actions d'insertion par l'activité économique - 127 000 € :

Les structures d'insertion proposent une activité professionnelle ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des structures d'insertion bénéficient ainsi d'une rémunération, d'une mise en situation professionnelle réelle, et de l'acquisition de compétences et savoir-être. Les structures d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie.

Les actions d'insertion concernées sont les suivants :

**5- Chantier d'insertion Pays de Crau Alpilles** (opérateur : ACTUS) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 372 000 €).

Activité support : prestations, conduites à l'aide de chevaux attelés, de collecte de déchets divers, d'encombrants, entretien du réseau pluvial, transport de publics, entretien et propreté urbaine, incitation au respect de l'environnement et à la citoyenneté.

**6- Chantier d'insertion Titus** (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 250 770 €).

Activité support : amélioration du cadre de vie dans les quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains.

**7- Chantier d'insertion Repasserie** (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 260 133 €)

Activité support : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels.

**8- Chantier d'insertion , prévention et aménagement des sites paysagers** (opérateur : Delta Sud Initiatives) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 359 464 €)

Activité support : prévention, entretien et aménagement de sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

**9- Chantier d'insertion, entretien d'un espace naturel** (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 425 183 €)

Activité support : aménagement et entretien liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide et à l'ensemble du site.

**10- Chantier d'insertion, transitions écologiques** (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 259 136 €)

Activité support : valorisation des déchets issus de la régulation des plantes invasives en milieu rural, urbain et naturel.

**11- Chantier d'insertion, aménagement et gestion de l'accueil** (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 604 148 €)

Activité support : accueil des visiteurs des Marais du Vigueirat et vente à la boutique. Petite restauration. Production sur le site de fruits et légumes bio.

Réalisation de petits travaux de maçonnerie et de maintenance des bâtiments du site.

**12- Chantier d'insertion « Épicerie du Pays d'Arles »** (opérateur : association maison d'accueil) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 217 385 €)

Activité support : récupération de denrées alimentaires, accueil des usagers, mise en rayon, et tenue de la caisse de l'épicerie solidaire.

Aide exceptionnelle complémentaire d'ACCM de **7 000 €** (coût total de l'opération : 101 514 €) pour l'achat d'un camion pour le développement d'une épicerie itinérante sur les villages et hameaux.

**13- Chantier d'insertion « Intégrateur Web »** (opérateur : Résurgences) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 380 896 €)

Activité support : développement de logiciel en partenariat avec les organismes de formation ACCATONE et le CNAM PACA. Obtention du diplôme « Intégrateur Web ».

**14- Chantier d'insertion Véli'Arles** (opérateur : TEEF) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 207 322 €)

Activité support - Arles : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

**15- Chantier d'insertion des vêtements durables** (opérateur : TEEF) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 340 374 €)

Activité support - Tarascon : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

**16- Entreprise d'insertion « Le bis sac écologique »** (opérateur : Trois S) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 140 371 €) : aide au démarrage pour la création de cette entreprise d'insertion de fabrication manuelle et industrielle de sac en papier et d'objets dérivés du déchet papier et déchet d'entreprise.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - DÉCIDER** l'octroi des subventions tel que décrit ci-dessus à :

- Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 15 000 €
- CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) « Opération'elles » : 5 000 €
- Petit à petit « des étoiles et des femmes » : 10 000 €
- TEEF « Aides individuelles aux adhérents du Plie » : 20 000 €
- Regards « chantier Titus » : 10 000 €
- Regards « chantier repasserie » : 10 000 €
- Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10 000 €
- Amis des marais du Vigueirat « chantier entretien d'un espace naturel » : 10 000€
- Amis de marais du Vigueirat « chantier transitions écologiques » : 10 000 €
- Amis des marais du Vigueirat « chantier aménagement accueil » : 10 000 €
- ACTUS « chantier Pays de Crau Alpilles » : 10 000 €
- Association maison d'accueil « chantier épicerie du Pays d'Arles » : 10 000 € et un soutien exceptionnel de 7 000 €



- Résurgences « chantier volant » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier Véli'Arles » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier des vêtements durables » (Tarason) : 10 000 €
- Trois S « le bis sac écologique » : 10 000 €

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_103-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## LUNDI 05 JUILLET 2021

**CC2021\_103 :** Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2021 : 1ère tranche

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

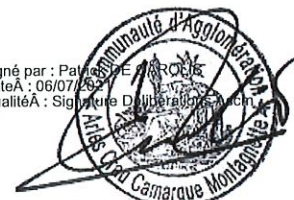
### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 06/07/2021  
QualitéA : Signataire Des Délibérations







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 013-241300417-20210705-CC2021\_103-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

**CC2021\_103 :** Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2021 : 1ère tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

*La politique de la ville, consiste en un ensemble d'actions de l'État, des collectivités et partenaires visant à revaloriser les quartiers en difficulté et à réduire les inégalités sociales entre territoires.*

*Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent éligible le territoire à un contrat de ville permettant principalement le financement d'actions en direction des habitants des QPV. Les enjeux financiers sont significatifs, l'ensemble des crédits mobilisés de l'État, d'ACCM, du Département et des bailleurs sociaux, représente près d'1 million d'euros par an. Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2022.*

*Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Pour 2021, celle-ci a été définie en comité de pilotage le 26 février avec des compléments en mai.*

*Après une instruction collégiale des 167 dossiers déposés : 124 ont été proposés pour financement, représentant 965 593 € mobilisés, répartis entre 323 900 € pour ACCM, 330 000 € pour l'État, 98 000 € pour le conseil départemental et 218 193 € pour les six bailleurs sociaux concernés (voir tableau global : annexe 7).*

*La répartition des propositions de financement des actions entre les partenaires, résulte d'un processus technique qui tient compte des possibilités et spécificités d'intervention de chacun (contraintes juridiques, articulation avec le droit commun, thématiques concernées,...). Les services et établissements publics municipaux (CCAS, Epacsa), sont entièrement subventionnés par l'État.*

*La présente délibération vise à valider les financements ACCM de la programmation, soit la quote-part de 323 900 € sur le global de 970 093 €.*

*Quelques actions supplémentaires pourraient encore être financées par ACCM en fonction des priorités des prochaines semaines, elles feront l'objet d'une 2ème tranche (montant prévisionnel disponible d'environ 10 000 €).*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour



assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 1<sup>ère</sup> tranche 2021, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

**323 900 €** répartis à hauteur de 209 300 € pour les QPV d'Arles et 114 600 € pour le QPV de Tarascon, représentant 69 actions financées par ACCM, 37 sur Arles et 27 sur Tarascon et 5 qui se déroulent à la fois sur Arles et sur Tarascon).

Étant précisé :

- que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / conseil départemental / bailleurs sociaux) en comité de pilotage le 26 février 2021 et fin mai, après instruction des 167 dossiers déposés : 124 ont été proposés pour financement représentant 970 093 € mobilisés, répartis entre 323 900 € pour ACCM, 330 000 € pour l'État, 98 000 € pour le conseil départemental et 218 193 € pour les six bailleurs sociaux concernés (voir tableau global : annexe 7),

- que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires ville (pilier cohésion sociale : 73% des financements, avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la parentalité / pilier développement économique - emploi : 15% des financements, largement soutenu par le droit commun / pilier du cadre de vie : 9 % des financements, articulés avec près de 180 000 € d'actions financées dans le cadre du volet social de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie les bailleurs sociaux des QPV / ingénierie : 3 % des financements),

- que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2021, 1<sup>ère</sup> tranche, tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, telles que définies dans les annexes 2 à 6, soit :

la convention avec l'association Mission Locale du Delta, pour 26 000 € : annexe 2,

la convention avec l'association TEEF - Tarascon espace emploi famille, pour 37 000 € : annexe 3,

la convention avec le Centre de ressources politique de la ville (groupement d'intérêt public), pour 28 400 € : annexe 4,

la convention avec l'association L'université du citoyen, pour 27 000 € : annexe 5,

la convention avec l'association Coup de Pouce, pour 5 500 € : annexe 6 ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GIRARD, PAMS

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**